

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 5 décembre 2022

**Avenant au contrat
de co-développement
2021-2023, et sa
déclinaison
opérationnelle**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Justine ADENIS, Monique FRENEL, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Hervé DROILLARD - Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN

SABI Fatima à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL

Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Kamel MEHERZI à Nadine GRENOUILLEAU

Cédric JUIF à Andrée COLLIN - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Olivier SAILHAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 28 septembre 2021 avait approuvé le 5^{ème} contrat de co-développement 2021-2023 et ses 97 Fiches Action (FA) liant la ville de Floirac et Bordeaux Métropole.

Ce contrat ayant été adopté avant la validation de plusieurs feuilles de route ou stratégies métropolitaines, il est nécessaire d'intégrer ces dernières dans les contrats en cours.

De plus, des modifications interviennent régulièrement au cours de la vie des contrats, modifications qu'il convient aussi d'intégrer.

Il est donc proposé un avenant général, joint à la présente délibération, au contrat de co-développement 2021-2023 qui intègre les éléments suivants :

- Les nouvelles feuilles de route métropolitaines :

- stratégie des mobilités (modifications des FA 49 à 52 sur le descriptif du réseau REVE, modification de la FA 55 sur l'élargissement des actions du Plan Marche)
- plan climat (nouvelle FA 83)
- plan stratégique déchet 2021-2026 (nouvelles FA 92 à 96)
- schéma de développement économique (modification des FA 57 sur les montants de soutien à Hauts de Garonne Développement, et 63 sur l'ajout des montants en 2^{ème} et 3^{ème} année de CODEV pour le GPV/Ecologie Industrielle Territoriale)

- Les substitutions demandées par la commune :

- suppression de la FA 43 sur la contribution à la piscine du Loret,
- réaffectation d'une partie des financements de la FA 1, centre bourg, au profit de la diminution de l'ilot de chaleur de l'Esplanade des Libertés
- création de la FA 36 sur la participation du Règlement d'Intervention (RI) Nature au profit de la diminution de l'ilot de chaleur de l'Esplanade des Libertés

- Les modifications ou rectifications proposées par la Métropole :

- création de la FA 58 sur les études et actions du GIP-GPV,
- modification de la FA 29 sur les montants consacrés aux conciergeries solidaires,
- modification de la FA 12 sur l'actualisation du calendrier et des financements du Groupe Scolaire Albert Camus- François Mauriac
- suppression de la FA 22 sur l'accompagnement à la relocalisation de la Coopérative des tiers lieux qui ne souhaite pas être relocalisée sur Floirac

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat de co-développement 2021-2023, et sa déclinaison opérationnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat CODEV 5 avec le Président de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 32
 Contre :
 Abstention : 1 (M. CALT)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 6 décembre 2022

Le Maire,




Jean-Jacques PUYOBRAU